

Les sanctions économiques : Une arme à deux tranchants en politique étrangère?

Les sanctions économiques sont-elles des instruments efficaces de politique étrangère? Voilà une question administrative d'une importance cruciale à laquelle il n'est pas facile de répondre dans la mesure où aucune ligne directrice générale ne saurait convenir à toutes les situations. Toute politique présumant de l'efficacité ou de l'inefficacité des sanctions économiques est forcément malavisée. Si l'on en juge d'après l'histoire récente des sanctions économiques, leur efficacité à titre d'instruments de politique varie selon les cas. Le présent Commentaire examinera donc les facteurs et conditions qui influent sur l'efficacité des sanctions économiques, l'objectif ultime étant d'en mieux comprendre l'utilité et les limites.

Les sanctions économiques sont des mesures punitives ayant habituellement un objectif politique. Elles peuvent être définies comme des mesures économiques non violentes qui visent à changer ou modifier le comportement politique ou la conduite d'un autre pays. Elles consistent pour un gouvernement à interrompre de manière délibérée, ou à menacer d'interrompre, les relations commerciales ou financières avec un autre pays. Les sanctions peuvent s'accompagner ou non d'une intervention à caractère militaire. Aux fins du présent document, les recours commerciaux (tels que les droits compensateurs ou les droits antidumping) ne sont pas considérés comme des sanctions économiques. Ni d'ailleurs les stimulants économiques tels qu'une augmentation de l'aide ou l'attribution d'une aide nouvelle s'accompagnant pour le gouvernement bénéficiaire de l'obligation de modifier ses comportements. Toutefois, le retrait de l'aide, ayant pour objectif de changer le comportement d'un pays, pourrait être considéré comme une sanction.

Un large éventail de mesures commerciales et financières peuvent être utilisées en guise de sanctions. En voici quelques-unes :

- Réduire, suspendre ou annuler l'aide publique au développement.
- Geler ou confisquer l'actif bancaire ou d'autres éléments d'actif appartenant au pays visé.
- Contrôler ou geler les versements d'intérêts ou autres paiements de transfert, ainsi que les mouvements de capitaux.
- Voter contre l'attribution de prêts et autres formes d'aide à ce pays au sein d'organisations internationales.